

AVENANT 5 AU RÈGLEMENT GENERAL DU JEU
« GAGNE TON LOYER SUR VIRGIN RADIO »
SAISON 2020/2021

La SAS Europe 2 Entreprises, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 352 819 577 ayant son siège social 2 rue des Cévennes - 75015 Paris, ci-après dénommée « Virgin Radio » ou « la Société Organisatrice », organise sur l'antenne Virgin Radio, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Gagne ton loyer sur Virgin Radio » (ci-après le « Jeu ») au cours de l'émission de la matinale, « Virgin Tonic », animée par Manu Payet ou un animateur de l'équipe Virgin Radio ci-après dénommé « l'Animateur ».

Le présent avenant modifie les articles 4 et 5 du règlement du Jeu comme suit pour la Session de jeu Exceptionnelle intitulée « La Chaine des Loyers » ayant lieu **le 27 novembre 2020 à 10h20** :

ARTICLE 1 : PRINCIPE DU JEU

Le 27 novembre 2020 aura lieu 1 Session de Jeu Exceptionnelle à 10h20 au lieu de la Session de jeu habituellement organisée à cet horaire.

Tous les participants inscrits **entre le 25 novembre 2020 à 7h00 et le 27 novembre 2020 à 10h10** seront inscrits en plus de la ou des éventuelles Sessions de jeu habituelle(s) à la Session de Jeu Exceptionnelle du **27 novembre à 10h20**.

Tout gagnant à une Session de Jeu Exceptionnelle du Jeu (c'est-à-dire dont le gain est supérieur à 1 mois de loyer) au cours de la Période de jeu (saison radiophonique 2020/2021) ne pourra être à nouveau déclaré gagnant lors d'une Session de Jeu Exceptionnelle au cours de la même Période de jeu.

ARTICLE 2 : DETERMINATION DES GAGNANTS

Concernant la Session de Jeu Exceptionnelle du **27 novembre 2020**, le tirage au sort sera effectué à 10h10 parmi les participants inscrits au Jeu selon les modalités décrites à l'article 1 du présent avenant.

Le participant tiré au sort sera alors appelé par l'Animateur en direct entre 10h11 et 10h20.

- Si le 1^{er} participant ne répond pas au bout de 5 sonneries celui-ci est déclaré perdant et ne remporte aucune dotation (il n'y aura alors aucun gagnant pour la Session de jeu Exceptionnelle).
- Si le 1^{er} participant répond avant la 6^{ème} sonnerie celui-ci devra répondre à la question suivante posée par l'Animateur : « quelle est la seule radio qui te paye 1 mois de loyer ? ». Le participant devra répondre « Virgin Radio » ou « Virgin Tonic ».
 - Si le 1^{er} Participant ne répond pas correctement à la question, celui-ci est déclaré perdant et ne remporte aucune dotation (il n'y aura alors aucun gagnant pour la Session de jeu Exceptionnelle).
 - Si le 1^{er} Participant répond correctement à la question celui-ci est déclaré gagnant et remporte la dotation telle que détaillée à l'article 6 du règlement. Un 2^{ème} participant tiré au sort parmi les participants inscrits à la Session de jeu Exceptionnelle selon les modalités décrites à l'article 1 du présent avenant est alors appelé.

- Si le 2^{ème} participant ne répond pas au bout de 5 sonneries celui-ci est déclaré perdant et ne remporte aucune dotation.
- Si le 2^{ème} participant répond avant la 6^{ème} sonnerie celui-ci devra répondre à la question suivante posée par le gagnant précédent à la même Session de jeu (1^{er} participant) : « quelle est la seule radio qui te paye 1 mois de loyer ? ». Le 2^{ème} participant devra répondre « Virgin Radio » ou « Virgin Tonic ».
 - Si le 2^{ème} Participant ne répond pas correctement à la question, celui-ci est déclaré perdant et ne remporte aucune dotation.
 - Si le 2^{ème} Participant répond correctement à la question celui-ci est déclaré gagnant et remporte la dotation telle que détaillée à l'article 6 du règlement. Un 3^{ème} participant tiré au sort parmi les participants à la Session de jeu Exceptionnelle selon les modalités décrites à l'article 1 du présent avenant est alors appelé et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un participant soit déclaré perdant.

Lors de la Session de jeu Exceptionnelle, à chaque fois qu'un participant est déclaré gagnant, un autre participant tiré au sort est appelé et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un participant soit déclaré perdant.

A noter que le ou les participant(s) tiré(s) au sort pourra(ont) être appelé(s) dans un premier temps en vidéo avec l'application WhatsApp. Si ceux-ci ne répondent pas lors de l'appel WhatsApp ils seront appelés dans un deuxième temps en appel normal.

Toutes les autres dispositions du règlement général et des avenants du jeu précité demeurent en vigueur, sans exception ni réserve.